

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :**

**Mme LEFEBVRE, Maire**

- **M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, Mme GAGEY, Adjoints au Maire,**
- **M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI,**  
**M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. RELINGER.**

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- **M. ALLEGUE, donne pouvoir à Mme JOACHIM.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- **M. ROGER, M. LAPLACE, Mme CHANCENOTTE,**  
**Mme COURTIER, Mme COURVOISIER.**

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

- **M. BOSCH.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**  
**Nombre de Conseillers présents : 11**  
**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Date de convocation : 4 mars 2020**  
**Date d'affichage : 4 mars 2020**

**Mme Marielle ANDRIEU a été nommée Secrétaire de Séance.**

**ORDRE DU JOUR**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 30 janvier 2020.

**2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**  
**ACTUALISATION DES TARIFS 2021**

Madame le Maire de Rubelles expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.

**EXPOSE :**

Votée par les parlementaires dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement, la TLPE est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire afin de :

- Freiner la prolifération des panneaux,
- Réduire la dimension des enseignes,
- Lutter contre la pollution visuelle,
- Améliorer le cadre de vie.

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de plein droit les dispositifs suivants :

- Supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies correspond à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>, ne sont pas assujetties à la TLPE, sauf délibération contraire de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2017/33 en date du 01/06/2017, instaurant la TLPE sur la commune de RUBELLES,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas appliquer l'exonération de plein de droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT, :
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - les dispositions publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- **DECIDE** de fixer les tarifs (art. L.2333-9 du CGCT) à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie entre 0 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.20 €/m <sup>2</sup>

- **DECIDE** de fixer et d'appliquer les tarifs majorés (art. L2333-10 du CGCT) à :

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :						
Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie entre 0 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21.40 €/m <sup>2</sup>	42.80 €/m <sup>2</sup>	85.60 €/m <sup>2</sup>	21.40 €/m <sup>2</sup>	42.80 €/m <sup>2</sup>	64.20 €/m <sup>2</sup>	128.40 €/m <sup>2</sup>

- **DECIDE** d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DECIDE** de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES

**CONSIDERANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et celle relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**VU** le code de la commande publique et son article L2313,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**4. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR LA CESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DE LA ZAC DES TROIS NOYERS TRANCHE 1**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/67**

Les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers tranche 1 sont désormais achevés.

A ce titre il est prévu, conformément au Traité de Concession d'Aménagement du 17 octobre 2013 et ses avenants, le transfert par l'Aménageur des voiries, espaces verts et autres espaces communs à la commune.

Ce transfert permettra de classer dans le domaine communal de Rubelles les voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers tranche 1, cadastrés ainsi qu'il suit :

Parcelle	ZA 910	ZA 912	ZA 603	ZA 605	B 616	B 618	Total
Surface	51 174 m2	744 m2	142 m2	71 m2	104 m2	36 m2	52 271 m2

Cela représente une surface totale de 5ha 22a 71ca (soit 52 271 m2).

Ces parcelles appartiennent en indivision aux sociétés LOTICIS, GEOTERRE et à l'établissement public GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert.

VU le Traité de Concession d'Aménagement du 17 octobre 2013 et ses avenants,

VU la nécessité de transférer les voiries, espaces verts et autres espaces communs dans le domaine public de la commune de Rubelles,

VU la réception des travaux de la tranche 1.

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers Tranche 1 à Rubelles sont désormais achevés.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la cession à l'euro symbolique, en vue de leur classement dans le domaine public communal de Rubelles, des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers Tranche 1 cadastrés ainsi qu'il suit :

Parcelle	ZA 910	ZA 912	ZA 603	ZA 605	B 616	B 618	Total
Surface	51 174 m2	744 m2	142 m2	71 m2	104 m2	36 m2	52 271 m2

Soit une surface totale de 52 317 m2.

- **PRECISE** que les réseaux divers (eau - assainissement, éclairage public, ...) sont compris dans le transfert des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des trois Noyers.

- **HABILITE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'aménageur, composé des sociétés LOTICIS, GEOTERRE et de l'établissement public GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Le plan correspondant est annexé à la délibération.

**5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019,
- **DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre en l'absence de Mme le Maire. Madame Claudette JOACHIM, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge des Finances, accepte la présidence pour présenter le compte administratif 2019 dressé par Madame Françoise LEFEBVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget

primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte administratif 2019 de la commune présente les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	1 814 230.73 €
Dépenses :	1 505 326.08 €
<b>Résultat de l'exercice : Excédent</b>	<b>308 904.65 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes :	1 004 782.97 €
Dépenses	1 083 730.02 €
<b>Résultat de l'exercice : Déficit</b>	<b>- 78 947.05 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Hors la présence de Mme le Maire,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudette JOACHIM,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2019.

**7. AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de clôture de l'exercice 2018	720 821.96 €
Part affectée à l'investissement 2019	-165 547.84 €
Résultat de l'exercice 2019	308 904.65 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2019</b>	<b>864 178.77 €</b>
<b>Part affecté à l'investissement 2020</b>	<b>-244 494.89€</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2019 (report 002)</b>	<b>619 683.88 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de clôture de l'exercice 2018	-165 547.84 €
Résultat de l'exercice 2019	-78 947.05 €
<b>Résultat d'exploitation reporté (001)</b>	<b>-244 494.89 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2020 le résultat de l'exercice 2019 au compte 002 pour un montant de **619 683.88 €**
- **DECIDE** d'affecter au budget 2020 le résultat de l'exercice 2019 au compte 1068 pour un montant de **244 494.89 €**

## **8. BUDGET PRIMITIF 2020**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise LEFEBVRE, Maire de la commune de Rubelles, le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Section de fonctionnement :** 2 433 094,32 €
- **Section d'investissement :** 1 574 198,56 €

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après avoir voté chapitre par chapitre,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2020.

## **9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEFEBVRE, délibérant sur le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2019,
- **DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **10. AFFAIRES DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 02.

Le 13 mars 2020

Le Maire,

**Françoise LEFEBVRE**

